

OPEN HERITAGE STATEMENT

(Déclaration pour un patrimoine ouvert)

Nous, les signataires,

- a) *Reconnaissons* que le patrimoine relevant du domaine public est un bien public important ouvrant la porte pour les citoyen.nes à de nouveaux apprentissages et à plus de créativité ;
- b) *Reconnaissons* que l'accès au patrimoine culturel du domaine public permet aux individus de participer à la vie de la communauté ;
- c) *Affirmons* que la diversité des cultures et des langues constitue le fondement existentiel de l'humanité ;
- d) *Relevons* l'importance du rôle des technologies numériques dans la promotion de l'accès au patrimoine ;
- e) *Reconnaissons* que le patrimoine culturel relevant du domaine public ne peut bénéficier à toute la société sans la numérisation préalable des collections et la possibilité de se connecter et de s'impliquer dans un environnement numérique ;
- f) *Reconnaissons* que divers mécanismes juridiques, contractuels et techniques sont actuellement utilisés pour limiter l'accès et la réutilisation de contenus liés au patrimoine qui appartiennent légitimement au domaine public ;
- g) *Considérons* que les droits d'auteur et les droits voisins du droit d'auteur sont parfois accordés ou revendiqués dans le cadre de reproductions fidèles (« reproductions non-originales ») appartenant au domaine public ;
- h) *Prenons en compte* que d'autres lois peuvent également exiger une autorisation ou le paiement d'une redevance pour certains usages de reproductions non-originales d'œuvres relevant du domaine public appartenant à des collections publiques ou financées par des fonds publics ;

i) *Soulignons* que les contrats ou d'autres accords peuvent imposer des restrictions inutiles à l'utilisation de reproductions non-originales du patrimoine relevant du domaine public ;

j) *Considérons* que des restrictions telles que la gestion des droits numériques ou les mesures de protection technologiques sont parfois imposées inutilement sur des documents non-originiaux résultant d'un acte de reproduction du patrimoine relevant du domaine public ;

k) *Soulignons* le fait que l'accessibilité est parfois négligée lors de la numérisation de patrimoine relevant du domaine public, donnant lieu à des formats non-inclusifs et au non-respect d'autres exigences essentielles en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;

l) *Reconnaissons* également un manque de standardisation dans les pratiques de conservation et l'absence d'uniformité dans les normes relatives aux métadonnées empêchant le public à tirer pleinement parti du patrimoine numérique ;

m) *Sommes conscients* que les infrastructures nécessaires à l'accessibilité du patrimoine relevant du domaine public requièrent des ressources importantes ;

n) *Reconnaissons* également qu'il existe des disparités dans les investissements et l'accès aux technologies numériques, aux données et aux infrastructures, ainsi que des écarts dans les capacités humaines et institutionnelles, contribuant à une fracture numériques et à des inégalités géographiques ;

o) *Sommes donc convaincus* que ces obstacles entrent en conflit avec le droit de participer à la vie culturelle d'une communauté, entravent l'accès au patrimoine, la liberté d'expression, et la collaboration internationale. Ces obstacles réduisent également le potentiel de renforcement communautaire, d'encouragement de la créativité et d'apprentissage qu'offre le patrimoine relevant du domaine public ;

p) *Tenons compte* de l'absence d'un cadre juridique international clair et harmonisé régissant la numérisation et l'accès au patrimoine relevant du domaine public ;

q) *Reconnaissons* que le manque de cohérence et d'équilibre entre les législations des différents pays en matière de droit d'auteur, ainsi que le manque de clarté quant à la manière de coopérer au-delà des frontières, nuisent sur les efforts visant à préserver les œuvres, à les stocker numériquement et à en faciliter l'accès ;

r) *Reconnaissons* également que l'ouverture fait évoluer les objectifs de la politique culturelle et réduit les barrières socio-économiques injustes pour accéder au patrimoine relevant domaine public, soutenant ainsi des sociétés plus connectées, plus résilientes et plus durables ;

s) *Sommes attentifs* aux défis et opportunités présentés par les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle et les futures technologies, ainsi qu'à la nécessité d'une intelligence artificielle plus éthique et responsable en matière d'accès et de réutilisation du patrimoine relevant du domaine public ;

t) *Observons* que le système de propriété intellectuelle est l'un, parmi de nombreux systèmes, (juridiques, culturels et technologiques) à régir l'accès au patrimoine ;

u) *Respectons* les droits, les intérêts, les protocoles, les pratiques, les coutumes et les traditions tels qu'ils sont reconnus par les cadres de gouvernance internationaux et communautaires

v) *Reconnaissons* l'importance de protéger la vie privée et de garantir une solide protection des données, la souveraineté des données et l'auto-détermination ;

w) *Sommes convaincus* que cette déclaration peut fournir un cadre constructif pour offrir un accès plus équitable au patrimoine relevant du domaine public à travers le monde.

Adoptons cette déclaration :

1. Nous convenons que les documents non originaux, résultant de la reproduction du patrimoine relevant du domaine public, ne devraient pas être soumis à de nouveaux droits d'auteur ou droits connexes.
2. Nous convenons que les documents non originaux résultant de la reproduction du patrimoine protégé par des droits d'auteur ou des droits connexes devraient passer dans le domaine public à l'expiration de ces droits.
3. Nous estimons qu'aucune licence ouverte ne peut être appliquée au patrimoine relevant du domaine public si les conditions légales requises pour soutenir l'application de cette licence ne sont pas remplies.
4. Nous convenons que, lorsque cela est légal et approprié, le patrimoine relevant du domaine public doit être partagé à l'aide d'outils standards du domaine public, lisibles par les machines, de préférence.
5. Nous soulignons l'importance de mentionner la source des contenus et soutenons les mesures qui améliorent la capacité du public à référencer les institutions, les créateurs et les communautés d'origine.
6. Nous estimons que la liberté d'expression, le développement de nouvelles connaissances et de la créativité ne doivent pas être indûment limités par des droits moraux qui pourraient subsister dans le patrimoine relevant du domaine public.
7. Nous encourageons la suppression des restrictions juridiques dans la législation nationale qui s'appliquent aux contenus liés au patrimoine appartenant légitimement au domaine public.
8. Nous soutenons l'introduction de moyens juridiques permettant au grand public de clarifier le statut des droits d'auteur des contenus qui peuvent légitimement appartenir au domaine public.
9. Nous estimons que le recours au contrat ne devrait pas être utilisé pour passer outre les libertés associées au domaine public.
10. Nous soutenons l'accès au patrimoine relevant du domaine public sans restrictions techniques.

11. Nous soutenons la création et le partage de contenus du patrimoine relevant du domaine public sous des versions accessibles pour les personnes en situation de handicap.
12. Nous soulignons l'importance de développer les compétences des professionnels du patrimoine afin qu'ils puissent relever efficacement et en toute confiance les défis juridiques et technologiques, y compris les obstacles liés à la préservation et à l'accessibilité.
13. Nous encourageons les partenariats qui favorisent l'ouverture, notamment en matière de renforcement mutuel des capacités et d'assistance, par exemple par l'échange de connaissances, la formation et le partage d'équipements.
14. Nous reconnaissons la nécessité de mettre en place des modèles économiques qui permettent le recouvrement des coûts légitimes et raisonnables engagés par les institutions dans le cadre de la numérisation et de la gestion des collections, sans restreindre indûment l'accès au patrimoine du domaine public.
15. Nous croyons en l'importance de développer et de maintenir des infrastructures numériques publiques ouvertes et durables qui utilisent des pratiques, des protocoles, des normes de conservation et d'accès robustes afin de garantir l'accessibilité du patrimoine numérique et des métadonnées, ainsi que d'améliorer leur réutilisation et de favoriser les réseaux de collaboration à l'échelle mondiale.
16. Nous reconnaissons la nécessité de consulter, d'impliquer et de dialoguer avec les communautés d'origine, de manière transparente, afin de permettre un consentement libre, préalable et éclairé dans les processus décisionnels concernant le patrimoine matériel et numérique.
17. Nous reconnaissons qu'il peut y avoir des raisons légitimes de ne pas numériser, ne pas permettre l'accès ou ne pas partager librement le patrimoine, particulièrement dans les situations où des systèmes de gouvernance supplémentaires entre en jeu.

Nous encourageons les décideurs politiques et les parties prenantes à engager un dialogue pour favoriser un accès équitable et ouvert au patrimoine relevant du domaine public et à lever les nombreuses barrières injustes et arbitraires qui entravent cet accès.

Consultez la liste complète des signataires sur
www.openheritagestatement.org/signatories